



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°130/PM/2022

ARRETE DE POLICE

INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Manifestation : « Marché de Noël 2022 ».

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation ;
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures en lieux et places des festivités récréatives de fin d'année, et leur démontage par la suite,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 09 décembre 2022 de 17 heures jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 jusqu'à 18 heures aura lieu le « Marché de Noël ». Cette manifestation occupera la place de la République, le foyer François Tané et la rue Le Fort.

Le Marché de Noël occupera l'ensemble de la place de la république sur les trois jours. De nombreuses animations auront lieu sur la dite-place. Dans les stands : créations artisanales, produits locaux, métiers de bouche et verriers. Occupation pour les enfants de la rue Le Fort avec « le village des enfants ». Animation jeux en bois, jeux gonflables et divers ateliers créatifs. Promenade en poney. Spectacle de Noël dans le foyer François Tané.

Programme des animations :

- **vendredi 09 décembre 2022 : Ouverture du marché à partir de 17 heures. Fermeture à 20 heures.**
- **le samedi 10 décembre 2022 : Ouverture du marché à 10 heures. 17 heures 30 inauguration du marché sur la place de la République avec une parade lumineuse.**
- **le dimanche 12 décembre 2022 : de 10 heures à 17 heures 30 « déambulation d'échassiers » sur l'ensemble des sites et spectacle de Noël au foyer François Tané.**

Implantation et retrait des chapiteaux : Vendredi 09 décembre 2022 à partir de 06 heures : Implantation de chapiteaux sur la place de la république ainsi que de deux chapiteaux sur la rue Le fort. Prise en compte des chapiteaux par les ayants droits dans l'après-midi du vendredi. **Le retrait des chapiteaux s'effectuera le lundi 12 décembre 2022 à partir de 06 heures : la circulation et le stationnement seront interdit sur la place de la république.**

Aucune attraction et aucun marchand autres que ceux légalement autorisés ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public.

Dispositif de sécurisation pour « le village des enfants » : Fermeture de la rue le Fort par les barrières fixes fermées à la hauteur des remparts. Fermeture de la rue Le Fort à la hauteur de la rue de la Brèche avec des barrières et éventuellement avec un véhicule de la ville.

Dispositif de sécurisation de la place de la république : bouclage de la place de la république avec les barrières fixes. Des véhicules de la ville pourront venir renforcer le dispositif si nécessaire.

Exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel qu'il soit ou non en fonctionnement. Chaque exploitant s'engage à appliquer les mesures et prescriptions sanitaires gouvernementales en vigueur relatives à la COVID-19 lors de la manifestation.

Dans l'éventualité d'une forte affluence de visiteurs une déviation du centre- ville pourra être mise en place à la discrétion des autorités municipales afin de limiter le flux de circulation sur l'avenue Joliot curie. La circulation sera déviée si besoin localement dans le sens Elne Sorède, comme suit : Route d'Elne Avenue de la Libération, chemin de Perpignan, rue rosette Blanc, rue du Tanyari, chemin des Gourgues, rue Paul Sirach, chemin d'Ortaffa, avenue Joliot curie, route de Sorède. La circulation sera déviée si besoin dans le sens Sorède Elne, comme suit : traverse de Saint André, avenue de la Gare, avenue Joliot curie, route d'Elne. L'implantation des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques.

Le stationnement sera interdit du vendredi 09 décembre 2022 à six heures jusqu'au dimanche 12 décembre 2022 à 18 heures, sur la rue Le Fort ainsi que sur la place de la République. La circulation sera interdite sur la place de la république pendant les heures d'ouverture du marché hormis pour les véhicules de secours et d'astreintes de service public. La circulation sera interdite sur la rue Le Fort pendant les horaires d'ouverture du marché des enfants ».

Article 2- Les horaires mentionnés dans l'article 1 pourront être réduits, en fonction de l'avancement de l'installation ou du retrait des divers dispositifs à la discrétion des autorités municipales.

Article 3- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

Article 4- La signalisation routière temporaire sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques de la ville de Palau del Vidre.

Article 5 - L'arrêté sera publié sur le site internet de la ville et affiché en mairie ainsi que sur la voie publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Monsieur Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le responsable du Service technique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de la police municipale ;
- Monsieur le Responsable du service technique.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Palau del Vidre ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Palau del Vidre, le 01 décembre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN

